



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maîtres auxiliaires

Question écrite n° 3743

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des maîtres auxiliaires qui n'ont pas occupé de postes depuis plus de deux ans. En effet, la circulaire du 18 juillet 1997 ne prévoit la réintégration que pour les maîtres auxiliaires qui ont obtenu un poste en 1995-1996 ou en 1996-1997. Ceux qui n'ont pas eu la chance d'être retenus au cours de l'une de ces deux dernières années se trouvent exclus d'une possibilité de réintégration. Il lui demande donc s'il compte prendre des mesures pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Le dispositif mis en place par la circulaire du 18 juillet 1997 prévoit le réemploi pour la durée de l'année scolaire 1997-1998 de tous les maîtres auxiliaires qui ont été employés au cours des années scolaires 1996-1997 et 1995-1996, sous réserve qu'ils aient donné satisfaction sur le plan pédagogique et qu'ils souhaitent eux-mêmes être employés. Cet effort sans précédent a permis le réemploi de 27 770 maîtres auxiliaires à la date du 2 octobre 1997. Étendre ces mesures d'anciens maîtres auxiliaires qui n'exercent plus depuis le 1er septembre 1995 obligerait à baisser considérablement le nombre de postes offerts aux concours externes, voire dans certaines disciplines à supprimer provisoirement tout recrutement externe, alors même que des étudiants se préparent à ces concours. Bien évidemment, les anciens maîtres auxiliaires peuvent s'inscrire, à titre externe, à un concours de recrutement de professeurs titulaires. S'ils perçoivent une allocation unique dégressive (AUD) ou une allocation formation reclassement (AFR) versé au titre du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie à la date de clôture des registres d'inscription, ils ont également la possibilité de faire acte de candidature à ces concours à titre interne.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3743

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3136

Réponse publiée le : 3 novembre 1997, page 3842